

Le régime fiscal des majorations familiales et son impact sur la CSG

1 - La majoration pour enfants nés ou élevés

Les participants ayant élevé trois enfants pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans bénéficient d'une majoration, en Arrco et en Agirc, pour enfants nés ou élevés.

Majorations enfants nés ou élevés	Avant loi de finances 2014	Après loi de finances 2014		
Incluse dans l'assiette de l'impôt sur les revenus	Non	Oui		
Soumise à CSG	Non	Exonération pour les allocataires non imposables ou les titulaires d'allocations non contributives *	CSG 3,8 % pour les allocataires faiblement imposables **	CSG 6,6 % pour les allocataires imposables
CSG déductible de l'impôt sur les revenus	Non		à hauteur de 3,8 % pour les allocataires imposables mais on recouvrables **	à hauteur de 4,2 % pour les allocataires imposables

2 - La majoration pour enfant(s) à charge

Une majoration de 5% des droits s'applique, tant en Agirc qu'en Arrco, pour chaque enfant à charge et tant que celui-ci le reste.

Majorations enfants à charge	Avant loi de finances 2014	Après loi de finances 2014		
Incluse dans l'assiette de l'impôt sur les revenus	Non	Oui		
Soumise à CSG	Oui Sauf exonérations	Exonération pour les allocataires non imposables ou les titulaires d'allocations non contributives *	CSG 3,8 % pour les allocataires faiblement imposables **	CSG 6,6 % pour les allocataires imposables
CSG déductible de l'impôt sur les revenus	Non		à hauteur de 3,8 % pour les allocataires imposables mais on recouvrables **	à hauteur de 4,2 % pour les allocataires imposables

* telles que l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

** si l'IR < 61 € en 2013